

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

du Pays d'Arles

SCOT du Pays d'Arles

Approuvé le 13 avril 2018

Modifié le 26 avril 2019

Addendum du 20 janvier 2026

Justificatifs Modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles

Prescription lancée le 3 juin 2025 confirmée le 23 septembre 2025

Délibération tirant le bilan de la concertation en date du

Approbation de la modification de la modification simplifiée du SCOT en date du

Eléments modifiés dans le rapport de présentation de la modification simplifiée

Suppression de la surface de solidarité développement économique fléchée sur la ZAE du Roubian à Tarascon

La MS indique une enveloppe de solidarité pour Tarascon pour l'extension de la ZAE du Roubian grâce à une révision du PPRI. Cette procédure est en train d'aboutir et ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation en zone protégée par les digues. Donc la révision du PPRI ne permet pas de débloquer cette enveloppe de solidarité sur la zone prévue à cet effet sur Tarascon. Cette surface reste fléchée sur Tarascon mais la référence à son positionnement sur la ZAE du Roubian est supprimée.

Suppression de la référence relative à la LEO

Concernant les équipements, la MS ne traite pas les projets portés par l'Etat. Seuls les projets listés comme PENE peuvent faire l'objet d'un décompte national et ne relève pas du décompte des objectifs de planification locaux, soit la LEO (annexe 1) et le contournement autoroutier (annexe 2). Sur la LEO, il est nécessaire d'actualiser la rédaction de la modification simplifiée au regard des récentes décisions prises sur le repositionnement du CPIER sur d'autres projets. La référence à la LEO dans la MS est donc supprimée.

Suppression de la référence relative aux digues du Rhône

Concernant les équipements, la MS ne traite pas les projets portés par l'Etat. Seuls les projets listés comme PENE peuvent faire l'objet d'un décompte national et ne relève pas du décompte des objectifs de planification locaux, soit la LEO (annexe 1) et le contournement autoroutier (annexe 2).

La référence aux digues du Rhône prévues à l'horizon SCOT en tant que consommation foncière relative aux projets portés par l'Etat est donc supprimées.